

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2023
DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/04/2023

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE**Fabienne, REYGADE Aline, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, POUDRET****Annie, AUDOUIN Anne, JOCELYN Nathalie, MARTIN Frédéric, BORDELAIS Gérald,****ETAIENT ABSENTS : BORDAS Christian****PROCURATIONS : BOUTIN Jean-François à JOCELYN Nathalie****DUMON Alain à RAICHINI Patricia****SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie POUDRET a été désignée secrétaire de séance.**

**OBJET : DELIBERATION 13-2023 SITE DU BOULODROME – ORGANISATION D'UNE
PROCEDURE DE SELECTION SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

La Commune de Petit Palais et Cornemps est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrée n° AP 701 et 155 située au lieu-dit Beaulieu, dépendant de son domaine public.

Ce site présente un potentiel pour y implanter un projet photovoltaïque sous la forme d'ombrière sur le boulodrome et le parking et d'une installation en toiture de la tribune.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité.

Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (Stade...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du boulodrome et du parking.

La présente délibération a ainsi pour objet de délibérer sur le lancement d'une procédure de sélection en exécution des dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du Candidat qui bénéficiera du titre foncier permettant la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque à implanter sur le futur boulodrome, parking et tribune. La convention d'occupation du domaine public sera donc conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale (30 ans).

La SEM Gironde Énergies a d'ores et déjà transmis à la collectivité une proposition.

Dans le cadre de cette proposition, la SEM Gironde Énergies financera, réalisera et exploitera l'équipement qui représente un investissement de 150 000 €.

En contrepartie de l'occupation du domaine public la société Gironde Énergies consentira le paiement d'une redevance annuelle à la mise en service de l'installation et/ou la concession d'un avantage en nature (exemple : pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) qui seront fonction du tarif de rachat obtenu.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-213303209-20230411-DEL132023-DE

Compte tenu des caractéristiques techniques du site, la surface totale qui pourrait être couverte par le jeu de 18 places de parkings estimée à 470 m² ; ce qui correspond à un nombre global de 3 terrains de jeu et 18 places de parkings. Avec une puissance globale de la centrale de 100 kWc, la production annuelle du site serait de 110 MWh, soit l'équivalent de 860 000 kilomètres effectués en véhicule électrique ou de la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 40 foyers.

Suite à l'affichage de ladite délibération, la collectivité examinera les propositions faites par les candidats avant le **5 mai 2023 à 18h00**. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

- 1 - Critère gouvernance : apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet : 20%
- 2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé : 30%
- 3 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : 50%

Décision : Sur le lancement de la procédure de sélection pour le site du boulodrome

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1,

- Décide le lancement d'une procédure de sélection sur la propriété de la Commune pour l'occupation du site situé au lieu-dit Beaulieu, parcelle n° AP 701 et 155, dans la perspective de l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
- Prend acte de l'offre de la Sem Gironde Énergies, cette dernière pouvant faire l'objet d'ajustement dans le cadre de la sélection finale des candidats ;
- Autorise Madame le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour copie conforme
Le 13 avril 2023
Le Maire,
Patricia RAICHINI

Acte rendu exécutoire
Le : 13 avril 2023
Publié ou Notifié
Le : 13 avril 2023



Patricia Raichini